



COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
TEL. 03.82.91.90.63 - FAX 03.82.91.99.91

ARRETE N° 2026/31

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME CHARY MARIE-PAULE 5^{EME} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-30 portant sur la légalisation de signature,

Vu la délibération n° D_2026_02 du 22 MARS 2026 fixant à 5 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 MARS 2026 constatant l'élection de Madame CHARY Marie-Paule en qualité d'Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales qui confère la faculté de verser une indemnité de fonction aux Adjoint(e) s ayant une délégation,

Vu la délibération du conseil municipal n° D_2026_04 du 30 MARS 2026, autorisant ce versement,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame CHARY Marie-Paule, 5^{ème} Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame CHARY Marie-Paule, 5^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Éducation, jeunesse et famille, Manifestations Municipales et Cérémonies ainsi que le Pilotage du Personnel d'Entretien et de Services.

Article 2 : Dans le cadre des délégations accordées à Madame CHARY Marie-Paule, elle sera assistée des agents et/ou élus désignés à cet effet.

Article 3 : Les pouvoirs ainsi délégués à Madame CHARY Marie-Paule englobent également la signature de tous documents à caractère administratif et/ou comptable concernant sa délégation de fonction et notamment :

- les courriers relatifs aux domaines cités à l'article 1,
- les engagements de dépenses d'un montant maximum de 5.000,00 € concernant ces domaines, dans la limite des crédits inscrits aux budgets,
- la légalisation de signatures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera transmise au :

- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la Mairie d'Aumetz,
- L'intéressée.

Fait à Aumetz, le 30 MARS 2026

Le Maire

Laurent CAVALIERI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 99) (J O du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 alinéa 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.